



Demande de remboursement de la partie provinciale de la taxe de vente harmonisée (TVH)

Utilisez ce formulaire pour demander un remboursement si vous avez payé la TVH sur des produits achetés dans une province participante (l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario ou Terre-Neuve-et-Labrador), et transférés dans une province non participante ou dans une autre province participante dont le taux de TVH est moins élevé. Pour savoir si vous êtes admissible, lisez la page 2.

Remarque

Ne pas utiliser ce formulaire pour demander un remboursement de TVH que vous avez payé sur des services ou des biens meubles incorporels acquis dans une province participante. Utilisez plutôt le formulaire GST189, Demande générale de remboursement de la TPS/TVH, (à l'aide du code 13).

Partie A – Renseignements généraux

Nom de famille du demandeur (particuliers seulement), de l'entreprise ou de l'organisation (inscrivez le nom commercial, s'il y a lieu)			
Prénom et initiale(s) du demandeur (particuliers seulement)		Numéro d'entreprise (s'il y a lieu)	
Adresse postale (app – n° et rue, CP, RR)		Ville	Province
		Code postal	
Numéro de téléphone	Poste	Cette demande modifie-t-elle une demande précédente? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Langue de correspondance : <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais

Partie B – Dates d'arrivée, de départ et de retrait

Si cette demande de remboursement concerne plus d'une visite à une province participante, vous devez joindre, pour chaque visite, une liste des dates d'arrivée, des dates de départ et des dates auxquelles les produits ont été retirés de la province participante.

Date d'arrivée dans la ou les provinces participantes				Date de départ de la ou des provinces participantes				Date où les produits ont été transférés de la ou des provinces participantes			
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour	

Partie C – Calcul du remboursement

Produits admissibles transférés dans une province non participante

Pour les produits au taux de 13 %, inscrivez le montant de la TVH		\$	et multipliez-le par 8/13.		\$	A
Pour les produits au taux de 14 %, inscrivez le montant de la TVH		\$	et multipliez-le par 9/14.		\$	B
Pour les produits au taux de 15 %, inscrivez le montant de la TVH		\$	et multipliez-le par 10/15.		\$	C

Produits admissibles transférés dans une province participante dont le taux de la TVH est moins élevé

Pour les produits transférés d'une province qui a un taux de TVH de 15 % à une province qui a un taux de TVH de 13 %, inscrivez le montant de la TVH		\$	et multipliez-le par 2/15.		\$	D
Pour les produits transférés d'une province qui a un taux de TVH de 15 % à une province qui a un taux de TVH de 14 %, inscrivez le montant de la TVH		\$	et multipliez-le par 1/15.		\$	E
Pour les produits transférés d'une province qui a un taux de TVH de 14 % à une province qui a un taux de TVH de 13 %, inscrivez le montant de la TVH		\$	et multipliez-le par 1/14.		\$	F
Ajoutez les lignes A à F . Ce résultat est le montant total de votre remboursement de la taxe et il doit être supérieur à 25 \$.					\$	G

Partie D – Attestation

J'atteste que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et dans tout autre document ou supplément joint sont, à ma connaissance, exacts et complets.
- Les montants demandés comme remboursement n'ont pas déjà été remboursés, crédités ou versés au demandeur identifié à la partie A et n'ont pas déjà été demandés comme crédits de taxe sur les intrants dans la déclaration de la TPS/TVH du demandeur.
- Le demandeur n'a pas le droit de demander les montants comme crédit de taxe sur les intrants ou d'obtenir autrement un remboursement ou une remise des montants.
- Le demandeur n'a pas reçu de note de crédit, ni émis de note de débit pour un remboursement, un ajustement ou un crédit pour tout montant demandé dans cette demande de remboursement.
- Je comprends que cette demande de remboursement peut faire l'objet d'une vérification.
- Je suis tenu de conserver les documents originaux et tout livre comptable et facture qui se rapportent à ce remboursement, pendant six ans, car ce remboursement peut faire l'objet d'une nouvelle vérification plus tard.
- Je comprends que les reçus et les documents justificatifs soumis avec cette demande de remboursement ne me seront pas retournés.

Nom (en lettres moulées)	Titre	Numéro de téléphone	Poste
Signature du demandeur ou du représentant autorisé du demandeur		Année	Mois
			Jour

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi sur la taxe d'accise afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une modification ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

À USAGE INTERNE

IC						NC							
----	--	--	--	--	--	----	--	--	--	--	--	--	--

Renseignements généraux

Admissibilité pour produits (autres que les véhicules à moteur déterminés)

Les produits admissibles comprennent tous les produits sauf les produits soumis à l'accise tels que la bière, les spiritueux, le vin, le tabac et les cigarettes, ou l'essence, le carburant diesel et d'autres types de carburants. Pour en savoir plus, appelez-nous.

Vous pouvez obtenir un remboursement de la partie provinciale de la TVH que vous avez payée sur des produits admissibles, autres que les véhicules à moteur déterminés, si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous êtes un résident du Canada
- vous avez acheté des produits dans une province participante et vous avez payé la TVH sur ces produits
- vous avez acheté les produits pour les consommer, les utiliser ou les fournir exclusivement (généralement à 90 % ou plus) à l'extérieur de la province participante
- vous avez transféré les produits d'une province participante dans une autre province ou dans une autre région au Canada dans les 30 jours suivant la date où ils vous ont été livrés (toute période durant laquelle les produits ont été entreposés ne fait pas partie du délai de 30 jours)
- si vous avez transféré les produits dans une province non participante ou dans une autre région au Canada, vous avez payé la taxe de vente provinciale applicable de la province non participante ou de l'autre région au Canada ainsi que toute autre taxe applicable
- si vous êtes un consommateur, vous êtes un résident d'une province ou d'une autre région du Canada dans laquelle vous avez transféré les produits
- **chaque reçu** de produits admissibles indique un montant minimum de la taxe admissible de 5 \$
- **le montant total** de la taxe admissible doit être de 25 \$ ou plus

Documents nécessaires

Votre remboursement peut être refusé si vous ne nous envoyez pas tous les renseignements nécessaires.

Pour appuyer votre demande de remboursement pour les produits (autres que les véhicules à moteur déterminés), joignez tous les renseignements suivants :

- les copies des reçus pour chaque achat (n'envoyez pas les reçus originaux)
- la preuve de paiement des taxes provinciales applicables
- si le produit était entreposé, joignez les copies des reçus afin de justifier la date de l'entreposage (n'envoyez pas les reçus originaux)

Admissibilité pour véhicules à moteur déterminés

Vous pouvez obtenir un remboursement de la partie provinciale de la TVH que vous avez payée sur des véhicules à moteur déterminés, comprenant la plupart des voitures, des tracteurs et des motocyclettes, si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous êtes un résident du Canada
- vous avez acheté le véhicule dans une province participante et vous avez payé la TVH sur ce véhicule
- vous avez acheté le véhicule pour le consommer, l'utiliser ou le fournir exclusivement (généralement à 90 % ou plus) à l'extérieur de la province participante
- vous avez transféré le véhicule de la province participante dans une autre province ou dans une autre région au Canada dans les 30 jours suivant la date où il vous a été livré (toute période où le véhicule a été entreposé ne fait pas partie du délai de 30 jours)
- si vous avez transféré le véhicule dans une province non participante ou dans une autre région au Canada, vous avez payé la taxe de vente provinciale applicable de la province non participante ou de l'autre région au Canada ainsi que toute autre taxe applicable

Documents nécessaires

Votre remboursement peut être refusé si vous ne nous envoyez pas tous les renseignements nécessaires.

Pour appuyer votre demande de remboursement pour les véhicules à moteur déterminés, joignez tous les renseignements suivants :

- les copies des reçus pour chaque achat (n'envoyez pas les reçus originaux)
- la preuve de paiement des taxes provinciales applicables
- si le véhicule était entreposé, joignez les copies des reçus afin de justifier la date de l'entreposage (n'envoyez pas les reçus originaux)

Date d'échéance de production

Pour avoir droit au remboursement, vous devez le demander au plus tard un an suivant le jour où vous avez transféré les produits ou le véhicule de la province participante.

Restriction de production

Si vous êtes un particulier (y compris un propriétaire unique), vous ne pouvez soumettre qu'une seule demande de remboursement au cours d'un trimestre civil. Si vous êtes une entreprise (autre qu'un propriétaire unique) ou un organisme de services publics, vous ne pouvez soumettre qu'une seule demande de remboursement au cours d'un mois civil.

Si vous désirez faire une demande de remboursement pour plus d'une visite dans une province participante, vous devez combiner vos visites sur un seul formulaire de demande.

Où devez-vous envoyer votre demande?

Envoyez votre demande dûment remplie au :

**Programme des remboursements de la TPS/TVH
Centre fiscal de l'Île-du-Prince-Édouard
275 chemin Pope
Summerside PE C1N 6C6**

Avez-vous besoin d'aide?

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/tps-tvh ou composez le **1-800-959-7775**.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/publications-tps-tvh.